



Compagnie Nationale de Navigation S.A.S.

Rubis SCA
46 rue Boissière
75116 Paris

A l'attention de la Gérance

Paris, le 13 mai 2026

Par lettre recommandée avec accusé de réception et copie électronique envoyée à la Gérance et à l'adresse ag@rubis.fr

Objet : Demande d'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2026

A l'attention de la Gérance,

Je vous écris en ma qualité de représentant de la Compagnie Nationale de Navigation (« **CNN** »), société par actions simplifiée inscrite au R.C.S. de Paris sous le numéro 512 178 039, dont le siège social est situé au 30 Rue Cambacérès – 75008 Paris, premier actionnaire de Rubis SCA (la « **Société** »).

Pour les motifs exposés ci-dessous, je vous demande, en application de l'article L.225-105 du Code de commerce et de l'article 36 des Statuts, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 10 juin 2026 le projet de résolution relatif à la nomination d'un membre du Conseil de surveillance, reproduit ci-après.

Conformément à l'article R.225-83 du Code de commerce, cette demande est accompagnée d'une présentation du candidat, comprenant l'ensemble des informations requises par la réglementation.

L'attestation d'inscription en compte de la Compagnie Nationale de Navigation, requise au titre de l'article R. 225-71 du Code de commerce et justifiant du dépassement du seuil exigé audit article, figure par ailleurs en Annexe de la présente lettre.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer aux actionnaires les éléments figurant ci-après, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations.

M. Patrick Molis
*Président de la Compagnie Nationale
de Navigation*

Demande d'inscription de la Compagnie Nationale de Navigation (CNN) d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de Rubis du 10 juin 2026

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

Premier actionnaire de Rubis, CNN considère qu'un changement de président du Comité d'Audit et RSE du Conseil de Surveillance s'impose, afin d'écarter tout questionnement sur les garanties de compétence, d'indépendance, de discernement et d'intégrité requises pour l'exercice de cette fonction essentielle.

Il est proposé à l'assemblée générale le renouvellement du mandat de M. Alberto Pedrosa pour trois ans (5e résolution) et la brochure de convocation précise que le Conseil de Surveillance a d'ores et déjà acté que, s'il était renouvelé, M. Alberto Pedrosa continuerait d'exercer les fonctions de membre et Président du Comité d'Audit et RSE.

Pour les raisons exposées ci-après, CNN s'oppose au renouvellement de M. Alberto Pedrosa.

Afin de maintenir l'équilibre du Conseil, déjà atteint par le départ de M. Ronald Sämman dont l'indépendance était reconnue, CNN propose aux actionnaires la nomination de M. Yann Dever en remplacement de M. Alberto Pedrosa.

En cas de non-renouvellement du mandat de M. Alberto Pedrosa et de nomination de M. Yann Dever, il appartiendra au Conseil de tenir compte de ce vote et procéder à la recomposition du Comité d'Audit et RSE, y compris pour désigner son nouveau Président.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité des démarches engagées par CNN depuis 2024 afin de renforcer l'efficacité du contrôle exercé par le Conseil de Surveillance, dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

Cet objectif revêt une importance toute particulière dans le contexte actuel. Rubis entre en effet dans une phase décisive, marquée par la succession annoncée de ses gérants historiques, les interrogations persistantes sur la rémunération des commandités, tandis que des rumeurs de marché ont récemment fait état d'éventuelles opérations structurantes.

Au regard de ces enjeux, il ne saurait exister de questionnements sur la crédibilité, l'indépendance et l'autorité du Conseil, et notamment de son Comité d'Audit et RSE.

Or, CNN a récemment pris connaissance d'éléments préoccupants concernant M. Alberto Pedrosa, actuel président du Comité d'Audit et RSE, qui suscitent de légitimes questionnements incompatibles avec son maintien en fonctions, au regard des exigences d'indépendance et d'exemplarité qui s'imposent en la matière.

Cette situation intervient dans un contexte où la gouvernance du Comité d'Audit et RSE a déjà été sérieusement fragilisée au cours des derniers mois.

Avant M. Alberto Pedrosa, la présidence de ce Comité était en effet assurée par M. Nils Christian Bergene, également Président du Conseil de Surveillance. Or celui-ci a démissionné soudainement avant l'assemblée générale 2025.

Selon les informations alors portées à la connaissance de CNN, M. Nils Christian Bergene aurait entretenu, par l'intermédiaire de sa société de courtage maritime, des relations commerciales suivies avec Rubis depuis de nombreuses années, sans qu'aucune information n'ait jamais été communiquée aux actionnaires à ce sujet.

Une telle situation appelle que les garanties d'indépendance et d'intégrité de son successeur à la présidence du Comité d'Audit et RSE soient exemptes de tout questionnement.

Les actionnaires auront noté que dans la brochure de convocation à l'assemblée générale, une information figure, pour la première fois, selon laquelle préalablement à sa nomination, M. Alberto Pedrosa avait exercé, de 2017 à 2021, les fonctions de Président de la société brésilienne Clealco Açucar e Alcool SA.

Il ressort de décisions judiciaires rendues publiques au Brésil que M. Alberto Pedrosa, après avoir fait l'objet d'une mesure de licenciement par Clealco Açucar e Alcool SA, a engagé une procédure judiciaire contre cette société afin d'obtenir le versement d'une rémunération exceptionnelle en application d'un dispositif qu'il avait contribué à mettre en place lorsqu'il en était le dirigeant.

Ses demandes ont, jusqu'à ce jour, été intégralement rejetées, tant par les juridictions brésiliennes de première instance que régionales.

Au-delà de l'issue du litige, ce sont surtout les motifs retenus par les juges brésiliens qui revêtent une portée particulièrement éclairante au regard des responsabilités aujourd'hui exercées par M. Alberto Pedrosa au sein de Rubis.

La mise en place d'un dispositif de rémunération exceptionnelle au bénéfice d'un dirigeant exige, par nature, une transparence totale et loyale envers les organes de contrôle, au premier rang desquels le conseil de surveillance et les actionnaires.

Or, il ressort expressément des décisions en cause que les instances de gouvernance n'ont pas disposé d'une information complète lors de l'adoption du dispositif de rémunération exceptionnelle concerné. Les juridictions brésiliennes ont ainsi retenu que certains éléments déterminants avaient été omis ou présentés de manière parcellaire dans le cadre du processus de validation et se sont fondées sur ces constatations, imputées à M. Alberto Pedrosa, pour rejeter l'ensemble de ses demandes, relevant par ailleurs son absence de bonne foi.

« il y a eu dissimulation de documents de la part de [M. Alberto Pedrosa] qui a incité les conseillers et les actionnaires à voter en faveur d'un plan préjudiciable à l'entreprise, sans avis de l'organe responsable »¹

De telles pratiques, portant sur la qualité et l'exhaustivité de l'information transmise aux organes de contrôle, touchant notamment des éléments de rémunération de dirigeants exécutifs, ne sauraient être regardées comme de simples omissions. Elles révèlent au contraire l'utilisation d'une position d'autorité pour élaborer un dispositif de rémunération au bénéfice direct de son auteur et en obtenir l'approbation au moyen d'une information incomplète des organes de contrôle.

Elles soulèvent, en conséquence, de sérieux questionnements sur le respect des exigences d'intégrité, de rigueur et de transparence attendues d'un Président de Comité d'Audit et RSE, organe précisément chargé de garantir la sincérité des mécanismes de contrôle, d'éthique et de conformité, ainsi que la qualité de l'information.

Ces éléments sont d'autant plus préoccupants qu'ils s'ajoutent aux interrogations de CNN s'agissant des modalités de sélection de M. Alberto Pedrosa et sa situation d'indépendance, notamment quant à l'éventualité de relations d'affaires entretenues avec Rubis avant sa nomination.

Le Conseil de Surveillance a été informé de ces éléments. Il propose cependant le renouvellement de M. Alberto Pedrosa.

¹ Tribunal du Travail de Birigui, Ord 0010371-24.2021.5.15.0073, 1^{er} juillet 2022 (Traduction libre).

CNN considère qu'une telle orientation ne répond ni aux exigences de bonne gouvernance attendues d'une société cotée, ni à l'intérêt social de Rubis, ni, surtout, à la protection des intérêts des actionnaires commanditaires. En conséquence, CNN votera CONTRE le renouvellement du mandat de M. Alberto Pedrosa et invite l'ensemble des actionnaires à adopter la même position.

Afin de préserver l'équilibre du Conseil, CNN propose donc la nomination de M. Yann Dever comme nouveau membre. Au regard de son parcours et de son expertise financière reconnue, sa nomination constituerait un renforcement immédiat et significatif de la qualité des travaux du Conseil de Surveillance.

Ce renforcement revêt une importance particulière dans le contexte actuel, marqué par la perspective de décisions structurantes, susceptibles de faire naître des situations de divergences d'intérêts entre les gérants commandités de Rubis et les actionnaires commanditaires. Dans ce contexte, la présence au Conseil de profils pleinement indépendants et de haut niveau comme celui de M. Yann Dever est une condition déterminante de la protection des intérêts des actionnaires commanditaires.

CNN souligne que cette nécessité est d'autant plus forte depuis le départ récent de M. Ronald Sämman.

M. Yann Dever a indiqué être à la disposition de la Gérance et des membres du Conseil de Surveillance pour échanger sur sa candidature et a confirmé l'absence de toute situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société.

C'est pourquoi CNN propose à l'assemblée des actionnaires de :

- **voter CONTRE la 5^{ème} résolution proposée à l'assemblée générale, pour le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alberto Pedrosa ; et**
- **voter POUR la nomination de M. Yann Dever en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.**

II. INSCRIPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR

Il est demandé à la Gérance d'inscrire un projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires, portant sur la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance (1), pour les motifs exposés ci-dessus. La résolution est accompagnée des informations requises par l'article R.225-83 al 5 du Code de commerce (2).

1) TEXTE DU PROJET DE RÉOLUTION

Résolution A - Nomination de M. Yann Dever en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de nommer M. Yann Dever en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 qui se tiendra en 2029.

M. Yann Dever a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

2) INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 225-83 ALINÉA 5 DU CODE DE COMMERCE

YANN DEVER	
<u>Informations générales</u>	Nom : DEVER Prénom : Yann Nationalité : Française Date de naissance : 08/04/1973
<u>Références et activités professionnelles</u>	Après avoir été banquier d'affaires chez HSBC, puis pendant onze années au sein de la banque d'affaires Lazard, dont il a été Associé-Gérant et dirigeait le département <i>Restructuring</i> (2006-2017), Yann Dever est aujourd'hui Partner de la banque d'affaires indépendante Ondra, au sein de laquelle il dispense des conseils aux entreprises publiques et privées, dans le cadre de problématiques stratégiques et de structure de capital.
<u>Diplômes</u>	- Diplômé de l'ESCP (1998)
<u>Postes et fonctions actuellement occupés</u>	- Partner chez Ondra (depuis 2017) - Administrateur d'International Holding Switzerland (IHS) AG - Président de la société AMDG
<u>Autres fonctions exercées au cours des cinq dernières années</u>	Administrateur et Trésorier de la Fondation ESCP (jusqu'en 2023)
<u>Nombre d'actions de RUBIS SCA détenues au 31/12/2025</u>	Néant

Annexe : Attestations d'inscription en compte

Montrouge, 13/05/2026

Attn.

c/o COMPAGNIE NATIO DE NAVIG PLEDGED
F/O

Objet : Confirmation de positions au 12/05/2026 à 00h00
Reference : 27469

Madame, Monsieur,

Nous soussignés, CACEIS Bank, situé au 89-91 Rue Gabriel Peri - 92120 Montrouge, confirmons avoir dans nos livres au 12/05/2026 à 00h00 sous le compte LX017228251 COMPAGNIE NATIO DE NAVIG PLEDGED F/O la position suivante :

Code ISIN	Libellé Valeur	Position Titres	Forme	Restriction
FR0013269123	RUBIS AU NOMINEE DU SYSTEME CENTRAL	5 054 183	AU PORTEUR	NON SIGNIFICATIF

Pour tout complément d'information, veuillez contacter notre adresse mail générique BK-attestation@caceis.com.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

DIRECTION DES OPERATIONS
Département Custody - Activités Transverses - Flux



Khadija EL KIH EL BAUDIN

CACEIS BANK
89-91 rue Gabriel Péri
92120 MONTROUGE
Siret n° 692 024 722 00096
Code APE 64.19Z



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

ATTESTATION DE DETENTION

Nous soussignés **EDMOND DE ROTHSCHILD (France)** 47 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, certifions détenir dans nos livres :

167 420 actions **RUBIS FR0013269123** au porteur,

pour le compte de **COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION** le **12/05/2026**
à **00h00**.

Fait à Paris, le 12/05/2026

Edmond de Rothschild (France)

47, rue du Faubourg Saint Honoré
75401 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 17 25 25

Lada PERERA CLEMENT

Responsable Back Office Titres